

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U50-7**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2020-U50-7 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant les limites de l'affectation « commerciale » a été adopté par le conseil de la Ville le 17 novembre 2020 et **est entré en vigueur le 18 décembre 2020.***

Un certificat de conformité a été émis le 18 décembre 2020 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de créer une nouvelle zone d'affectation « résidentielle de moyenne à forte densité « Hc 997 », et ce, par la réduction de la zone « Cb 735 ».

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – séance du 17 novembre 2020 ».

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 janvier 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### Entrée en vigueur Règlement numéro 2020-U50-7

Je soussignée, Me Stéphanie Allard, greffière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis public ci-contre le 14 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville et par affichage au bureau de la municipalité (près de la porte principale de l'hôtel de ville), en conformité avec le « *règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* » édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 14 janvier 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière